



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E102047

VALABLE JUSQU'AU 28/06/2024

ÉDITÉ LE 20/06/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 22/10/2001

Forme juridique : SARL

Capital : 25 008

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ST NAZAIRE 439 598 574

Siret : 439 598 574 00010

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés : 44.11315

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 144070668 G 001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 144070668 G 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/12/2022

Raison sociale : CERTENAIS ENERGIES

22 ROUTE DE VILLENEUVE
44500 LA BAULE ESCOUBLAC

Téléphone : 02 40 11 11 93

Portable : 06 74 40 06 58

Fax :

Site Internet : www.certenaiselec.fr

E-mail : viviane@certenais-energies.fr

Responsabilité légale :

CERTENAIS JEAN PIERRE CO-GÉRANT

Effectif moyen : 9

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	29/06/2020
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	03/02/2021
5911 PROB	Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure à 36 kVA	07/06/2023
8621	Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique®"	29/06/2020

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	03/02/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021
o Panneaux solaires photovoltaïques	07/06/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIO

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE NANTES
Z.I. DE LA VERTONNE
1 TER, AVENUE DE LA VERTONNE
44120 VERTOU

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.